

## CONDITIONS DE L'ACTION « VIVIUM Auto 2022 »

### Conditions de l'offre promotionnelle :

1. L'action se déroule du 13 décembre 2021 au 30 avril 2022 inclus.
2. L'action prend en compte toutes les nouvelles affaires établies entre le 13 décembre 2021 et le 30 avril 2022 ainsi que les changements de véhicules effectués pendant cette période :
  - a. Vivium Auto Responsabilité civile + omnium (= garanties « Incendie », « Bris de Glaces », « Forces de la nature et animaux », et « Dégâts matériels » et éventuellement « Vol »)
  - b. Portant sur des véhicules du type « Tourisme et affaires » des particuliers et des sociétés
3. Le preneur ayant souscrit les garanties sus-mentionnées avec franchise anglaise, se verra offrir 10% de réduction sur la prime de la garantie « Dégâts Matériels », durant toute la durée de son contrat.

*Les garanties mentionnées ci-dessus sont décrites de façon détaillée dans les Conditions générales Vivium Auto - VIV 8.813F - 2019, que vous pouvez consulter sur notre [site internet](#) ou auprès d'un courtier Vivium.*

4. L'avantage de 10% sur la prime de la garantie « Dégâts Matériels » prend fin en cas de :
  - a. Changement de véhicule
  - b. Changement du type de franchise
5. N'entrent pas en compte pour cette action :
  - a. Les mobil homes
  - b. Les motos
6. La valeur de l'avantage offert dans le cadre de cette action ne peut, pour quelque raison que ce soit, être échangée contre de l'argent.
7. Pour des informations supplémentaires sur la réduction de la prime, vous pouvez vous renseigner auprès d'un courtier Vivium.

### **Vivium se réserve le droit d'adapter ce règlement en cours d'action ou d'arrêter celle-ci plus tôt.**

Ce document est un document publicitaire qui contient de l'information générale sur l'assurance Auto, développée par Vivium, marque de P&V Assurances, et qui est soumise au droit belge. L'assurance Auto fait l'objet d'exclusions, de limitations et de conditions applicables au risque assuré. Nous vous invitons donc à lire attentivement [les conditions générales](#) et [la fiche info](#) applicable à ce produit avant d'y souscrire. Elles sont à votre disposition via le site internet <www.vivium.be> ou sur simple demande auprès de votre <courtier>.

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an avec reconduction tacite. En cas de plainte éventuelle, vous pouvez contacter votre <courtier>, votre interlocuteur privilégié pour toutes vos questions. Il fera tout son possible pour vous aider au mieux.

Vous pouvez aussi prendre directement contact avec notre service Gestion des Plaintes qui examinera votre plainte ou remarque avec la plus grande attention. Nous concilierons au mieux les différentes parties et essayerons de trouver une solution. Vous pouvez nous contacter par lettre (Gestion des Plaintes, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles), par email [plainte@vivium.be](mailto:plainte@vivium.be) ou par téléphone 02 250 90 60.

Si la solution proposée ne vous convient pas, vous pouvez vous adresser au service Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles) par téléphone 02 547 58 71 ou par mail [info@ombudsman.as](mailto:info@ombudsman.as) ([www.ombudsman.as](http://www.ombudsman.as)).